AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-145 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 055-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5671-BF conclu le 08 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du crédit régional pour la facilitation du commerce et la compétitivité.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition ;

VU la lettre n°2015-076/CNT/PRES/SG/DGSL du 07 septembre 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°055-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5671-BF conclu le 08 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du crédit régional pour la facilitation du commerce et la compétitivité;

DECRETE

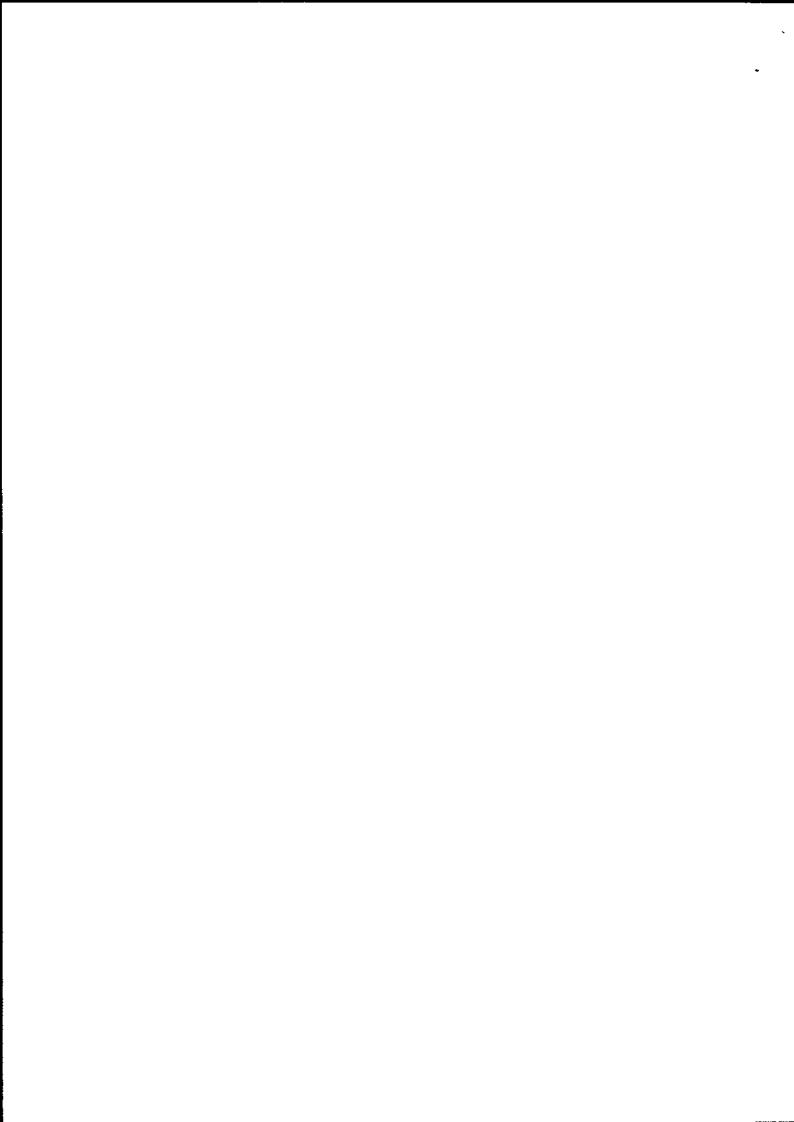
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°055-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5671-BF conclu le 08 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du crédit régional pour la facilitation du commerce et la compétitivité.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 octobre 2015

Mighe KATANBO



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° 055-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5671-BF CONCLU LE 08 JUILLET 2015 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU CREDIT REGIONAL POUR LA FACILITATION DU COMMERCE ET LA COMPETITIVITE



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°5671-BF conclu le 08 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du crédit régional pour la facilitation du commerce et la compétitivité.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice-président

Honore Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Kourouboundou René LOMPO